

RESTAURANT SCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR (à conserver par les parents) 2016-2017



Mairie de Peujard

8 Place Jean Jaurès - 33240 PEUJARD
Tél. : 05 57 94 02 20 - Fax : 05 57 94 02 29
Email : mairie@peujard.com

La restauration scolaire est un **service public facultatif** que la commune de Peujard a choisi de mettre en place. Le règlement intérieur de la cantine relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le moment du repas, pris à la cantine, doit être un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

USAGERS :

Le service de la restauration est destiné aux enfants scolarisés dans l'école primaire de la commune.

Votre engagement est capital. Le nombre d'enfants inscrits détermine la quantité de denrées à préparer chaque jour.

Des repas de qualité sont élaborés sur place, par nos cuisinières. Un repas non consommé est un repas jeté.

1



DOSSIER D'INSCRIPTION :

A chaque rentrée scolaire, l'enseignant remettra le règlement de la cantine à chaque élève.

Le coupon d'inscription, ci joint, devra être obligatoirement retourné en mairie, dûment complété, signé par les parents, pour les enfants souhaitant bénéficier de la cantine scolaire.

2



FREQUENTATION :

Elle peut être régulière ou occasionnelle.

Un pointage précis des présents sera effectué chaque jour au restaurant scolaire, au moment de la prise du repas.

Pour les enfants qui ne mangent pas tous les jours, les parents sont tenus de fournir un calendrier des jours de présence, à la mairie, au plus tard le 25 du mois en cours pour le mois suivant.

En cas d'absence pour maladie un certificat médical devra être fourni dans les 48h. A défaut de certificat aucun repas ne sera déduit.

Pour les absences prévues à l'avance (opération chirurgicale, départ en vacances anticipés...), merci d'en informer la mairie le mois précédent.

3

TARIFS :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année 2016-2017, ils se répartissent ainsi :

- 1 enfant : 2,10 € le repas
- 2 enfants : 2,00 € le repas par enfant
- 3 enfants et plus : 1,95 € le repas par enfant

4

PAIEMENT :

Les parents recevront une facture mensuelle, par le biais du cartable, correspondant au nombre de repas pris dans le mois.

En cas d'absence pour maladie un certificat médical devra être fourni dans les 48h. A défaut de certificat les repas seront facturés

Le premier paiement aura lieu le vendredi 7 Octobre 2016 de 16 h 30 à 19 h au restaurant scolaire. (En dehors de ces dates et jusqu'au 20 de chaque mois, les règlements seront acceptés par chèque en Mairie.)

En aucun cas, la facture ne pourra être modifiée par les parents eux-mêmes.

En cas de non-paiement de deux mois consécutifs, nous serons dans l'obligation d'envoyer la dette au TRESOR PUBLIC, lequel engagera la procédure de recouvrement.

5



DISCIPLINE : IL EST PRÉCISÉ QUE L'ACCÈS AU RESTAURANT EST INTERDIT À TOUTE PERSONNE ÉTRANGÈRE AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

6

Il appartient aux parents d'informer et d'expliquer à leurs enfants les règles et de prendre connaissance de leurs responsabilités afin de pouvoir bénéficier de ce service.

- » Le respect des personnes et du matériel (toute dégradation sera à la charge des parents)
- » Le respect de la discipline à l'intérieur du restaurant ainsi qu'à l'entrée et à la sortie des locaux et durant l'interclasse.
- » L'interdiction aux enfants de changer de table en cours d'année du fait de leur propre initiative.
- » Le gaspillage de la nourriture est interdit
- » Les conversations devront se dérouler dans le calme.
- » Les élèves de maternelle doivent être munis d'une serviette de table marquée à leur nom et changée toutes les semaines ainsi que d'un paquet de lingettes jetables.
- » Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des cuisines ou de leurs annexes. Ils devront s'adresser poliment à la surveillante en cas de besoin (eau, pain...)
- » Une tenue correcte est demandée à l'entrée du restaurant scolaire : mains lavées, cheveux longs attachés.
- » Chaque mois, le respect des règles est mentionné pour chaque enfant, sur la facture.



Sanctions prévues en cas de non respect du règlement :

- » Non respect d'une des règles ci-dessus → Avertissement écrit.
- » Récidive → Convocation des parents et de l'élève en Mairie.
- » Nouvelle récidive → Exclusion.



MÉDICAMENTS, ALLERGIES, RÉGIMES PARTICULIERS : 7

Plan d'Accueil Personnalisé (P.A.I.) :

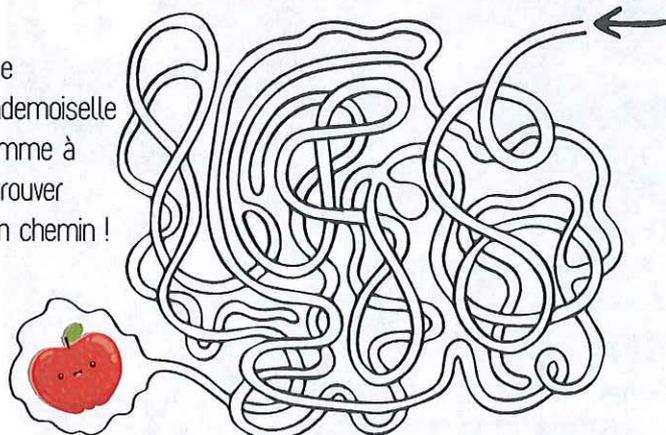
Les « autorisations » ou « instructions » données directement au personnel du restaurant scolaire concernant un régime ou une allergie alimentaire ne sont en aucune façon acceptées.

Afin que votre enfant prenne son repas en toute sécurité au restaurant scolaire, il est nécessaire d'établir un Plan d'Accueil Personnalisé (P.A.I.) mis au point, à la demande des familles, par la directrice de l'école, à partir de données précisées dans l'ordonnance signée par le médecin suivant l'enfant, avec le médecin scolaire de la PMI et un responsable de la collectivité.

Le personnel communal ne peut en aucun cas se substituer au personnel de santé pour l'administration de traitement lourd.



Aide
Mademoiselle
Pomme à
retrouver
son chemin !



Pour le Conseil Municipal

Le Maire
Christian MABILLE

L'Adjointe Déléguée
Muriels LABATTU

